



SOCIÉTÉ D'AVOCATS
INTER-BARREAUX

L'acte d'avocat enfin consacré

L'acte d'avocat avait été recommandé dans le rapport remis au Président de la République en avril 2009, par la commission présidée par M. Jean-Michel Darrois, « en vue de renforcer les professions du droit et de les inciter à travailler ensemble, pour mieux répondre aux besoins des usagers et relever les défis de la concurrence internationale dans le domaine du droit ».

Le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées, a été adopté en conseil des ministres le 17 mars 2010 et présenté en première lecture devant l'Assemblée nationale le 23 juin 2010.

Le Contreseing d'avocat a définitivement été créé par loi de modernisation des professions judiciaires ou juridiques n°2011-331 adoptée le 28 mars 2011 sans modification en deuxième lecture par le Sénat le 15 mars 2011.

Les actes sous seing privé englobent tous les actes et contrats passés sous signature privée par opposition aux actes authentiques passés devant un notaire ou un officier ministériel.

En contresignant l'acte, l'avocat atteste avoir éclairé pleinement la ou les parties sur les conséquences juridiques de cet acte, ce qui confère à l'avocat rédacteur une obligation de résultat et non plus seulement une obligation de moyens renforcée.

➔ L'ACTE D'AVOCAT EST INSÉRÉ DANS LA LOI N° 71-1130 DU 31 DÉCEMBRE 1971 PORTANT RÉFORME DE CERTAINES PROFESSIONS JUDICIAIRES ET JURIDIQUES :

- **Art. 66-3-1**

En contresignant un acte sous seing privé, l'avocat atteste avoir éclairé pleinement la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte.

- **Art. 66-3-2**

L'acte sous seing privé contresigné par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties fait pleine foi de l'écriture et de la signature de celles-ci tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. La procédure de faux prévue par le code de procédure civile lui est applicable.

- **Art. 66-3-3**

L'acte sous seing privé contresigné par avocat est, sauf disposition dérogeant expressément au présent article, dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi.

Afin d'identifier clairement de tels actes, un sceau sera apposé sur le document concerné pour attester de la validité et de la valeur du document.

→ QUELQUES APPLICATIONS PRATIQUES DE L'ACTE D'AVOCAT :

Le contreseing d'avocat renforce la sécurité juridique d'un acte, est le garant de sa conformité au droit applicable et atteste du bon équilibre des intérêts des parties

Il peut être utile :

- En droit de la famille, que ce soit pour des actes fixant le choix de résidence habituelle des enfants lors d'un divorce, ou des dispositions testamentaires;
- En droit de l'entreprise, pour un acte d'acquisition, une cession de fonds de commerce, une cession de parts sociales, une reconnaissance de dette
- En droit immobilier, pour des baux immobiliers et commerciaux, pour un acte de cautionnement, pour un compromis de vente.
- En droit du travail, pour un protocole transactionnel, pour un contrat de travail, ou encore un accord de fin de conflit.